aux travaux des commissions d'évaluation et d'examen en matière d'environnement et enfin, veiller à ce que l'on ait satisfait aux exigences de régie et de contrôle.

Le programme de dépollution dans les installations fédérales a pour objet d'étudier les problèmes environnementaux associés aux installations fédérales existantes, de fournir des conseils sur l'aménagement environnemental aux autres ministères fédéraux, et de garantir le recours à des mesures correctives face aux problèmes de pollution mis en évidence.

La Direction est un centre de consultation en ce qui concerne les programmes nucléaires et l'évaluation de leurs incidences dans l'optique de la protection de l'environnement contre les rayonnements; les cycles des combustibles nucléaires; et les décisions sur l'opportunité de délivrer des permis d'exploitation d'installations nucléaires.

Le programme de lutte contre le bruit consiste à fournir des renseignements et des conseils techniques, et à adresser des recommandations à diverses administrations (fédérales ou autres) et à des organismes du secteur privé.

Aide fédérale à la lutte contre la pollution

Le gouvernement fédéral accorde des subventions aux industries privées désireuses de résoudre des problèmes de pollution, dans le cadre de trois programmes:

- le Programme de recherche coopérative sur la réduction de la pollution (RCRP) qui a été mis en œuvre en août 1970 par le gouvernement fédéral, de concert avec l'industrie canadienne des pâtes et papiers, afin de perfectionner les techniques de réduction de la pollution liée à la production des pâtes et papiers au Canada; (Ce programme prévoit de subventionner à 100 p.cent les recherches approuvées en matière de pollution de l'eau et de l'air.)
- le Programme de développement et d'application des techniques anti-pollution (DATA) qui vise principalement à aider les industries et les municipalités canadiennes à élaborer et à mettre à l'essai des méthodes, des procédés et du matériel nouveaux afin de prévenir, d'éliminer ou d'amortir les rejets de polluants dans l'environnement; (Ce programme prévoit le versement par le gouvernement fédéral d'une partie des immobilisations et des frais d'exploitation que la mise en pratique de techniques antipollution nouvelles et améliorées impose à une industrie privée. Le gouvernement fédéral conclut des marchés avec des entreprises pour qu'elles élaborent, mettent à l'essai et fassent la démonstration de nouvelles techniques. L'entrepreneur doit